Institut national
d'excellence en santé
et en services sociaux
Québec

Bureau de la présidence et de la direction générale

Québec, le 24 janvier 2022

Objet : Publication de l'avis concernant l'*Évaluation du Synvisc^MD et Synvisc One^MD dans le cadre de la prise en charge de l'arthrose du genou.*

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer de la publication produite par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) qui s'intitule *Évaluation du Synvisc^MD et Synvisc-One^MD dans le cadre de la prise en charge de l'arthrose du genou.*

La prévalence de l'arthrose du genou s'établit à environ 4,0 % dans la population québécoise âgée de plus de 20 ans. Sa nature évolutive a des répercussions sur la qualité de vie des patients, leur fonctionnalité et leur autonomie. Il n'existe actuellement pas de traitement curatif pour l'arthrose. La prise en charge actuelle de l'arthrose ne permet de combler, que partiellement, les besoins de santé et une minorité de traitements sont accessibles ou couverts par le système de santé publique. Les produits Synvisc^MD et Synvisc-One^MD sont des agents de viscosupplémentation identiques administrés par injection intra-articulaire. Ils sont des options de traitement de l'arthrose et disponibles au Québec pour plusieurs indications, incluant l'arthrose du genou, mais non couvertes par le système de santé public.

C'est dans ce contexte que l'INESSS a reçu le mandat du Bureau de l'innovation de produire un avis sur la pertinence d'inclure ces deux produits au sein de la couverture du régime public pour les patients atteints d'arthrose du genou.

Un premier document vous avait été soumis en juillet dernier mais nous avons jugé bon de l'amender notamment en raison de la publication de nouvelles données scientifiques pertinentes. L'intégration de ces données a nécessité une seconde délibération de notre comité scientifique permanent.

Aujourd'hui, l'INESSS est en mesure de transmettre une recommandation qui demeure favorable mais conditionnelle. En effet, à la suite de son évaluation, l'INESSS est d'avis que la couverture publique du Synvisc^MD et du Synvisc-One^MD pourrait constituer une option juste et raisonnable à la condition que le fabricant contribue à l'atténuation du fardeau économique. Conséquemment, afin de favoriser un usage optimal du Synvisc^MD et du Synvisc-One^MD, l'INESSS est d'avis que leur remboursement devrait être encadré par les critères suivants :

INESSS
LE SAVOIR PREND FORME

... 2/

Québec
2535, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 4M3
Téléphone : 418 643-1339
Télécopieur : 418 646-8349
inesss.qc.ca

Montréal
2021, avenue Union, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-2563
Télécopieur : 514 873-1369

- la documentation d'un échec ou d'une incapacité à suivre les traitements conservateurs;
- la nécessité de documenter tout bénéfice clinique, en termes de soulagement de la douleur et d'amélioration de la fonction, après le premier cycle d'injection avant de poursuivre le traitement dans un cycle supplémentaire;
- la réalisation de la procédure d'injection par un clinicien expérimenté et habilité à effectuer ce type d'injection.

L'opérationnalisation de la recommandation et des conditions qui l'accompagnent demeure à être définie par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS).

Ce document est maintenant disponible sur notre site web via le lien suivant : *Publications.*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale par intérim,



Michèle de Guise